Date de transmission de l'acte: 24/03/2026
Date de reception de l'AR: 24/03/2026
048-200085223-AU_002_2026-AU
AGEDI

Date de l'arrêté : 23/03/2026 Objet : Souscription d'un emprunt de 225 000 euros auprès du Crédit Agricole du Languedoc	République Française Département : LOZERE Arrondissement : Mende MONTS DE RANDON - COMMUNE NOUVELLE

ARRÊTÉ

N° AU_002_2026
portant Souscription d'un emprunt de 225 000 euros auprès du Crédit Agricole du Languedoc

Le Maire:

Le Maire de Monts-de-Randon,

Vu le Code général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2111-18, L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la Délibération DE-008-2026 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 qui autorise le maire à accomplir certains actes de gestion pour en accélérer l'exécution, notamment de procéder à la réalisation d'emprunts sur la base d'un montant maximum de 400 000 €.

Vu le budget de la commune de Monts-de-Randon voté et approuvé par le conseil municipal le 10 avril 2025,

Considérant la nécessité de contracter un emprunt pour financer les investissements et en particulier l'aménagement de logements dans l'ancien couvent,

Vu le résultat de la consultation faite auprès des professionnels spécialisés,

DECIDE

Article 1 : Après avoir pris connaissance des propositions du Crédit Agricole du Languedoc, de souscrire auprès du Crédit Agricole du Languedoc un emprunt de 225 000 € sur une durée de 20 ans dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 225 000 €

Durée : 20 ans

Taux d'intérêt annuel avec échéances trimestrielles : 4,14 %

Tirages dans les 8 mois à compter de la date d'édition du contrat, dont le premier 10% minimum à intervenir impérativement dans les 4 premiers mois.

Conditions de remboursement anticipé (à date d'échéance)

- Indemnité financière en période de baisse de taux
- Indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026
Date de reception de l'AR: 24/03/2026
048-200085223-AU_002_2026-AU
A G E D I

Frais de dossier : 0,15% du montant emprunté soit 337,50 €

Article 2 : La Commune de Monts-de-Randon s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents contractuels nécessaires

Fait à Monts-de-Randon, le 23 mars 2026
Le Maire,

Francis SAINT-LEGER